



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2024\_SG018

### PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK BOUILLON - 4EME VICE-PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-133 en date du 09 novembre 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-135 en date du 09 novembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté du Président n°2020-SG124 portant délégation de signature à M. Patrick BOUILLON,

Vu l'arrêté du Président n°2020-SG131 portant délégation de signature à M. Gilles PERRETTE,

Considérant l'absence de M. Gilles PERRETTE du 03 août au 26 août 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la gestion des services de la Communauté de communes,

Considérant que M. Patrick BOUILLON exerce les fonctions de 4ème vice-président aux transitions environnementales, mobilité et PCAET et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation temporaire de signature dans les domaines de l'environnement, ordures ménagères et Service Public d'Assainissement Non Collectif,

#### ARRETE

**Article 1 :** Une délégation temporaire de signature est accordée à M. Patrick BOUILLON Vice-Président, du 03 août au 26 août 2024, dans le domaine « Environnement, Ordures ménagères et Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour les documents et actes suivants :

- Notes, rapports, correspondances.
- Tous les actes relatifs aux dépôts de plaintes suite à vandalisme ou sinistre constaté dans les déchetteries.
- Rapports de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

**Article 2 :** Les documents signés par M. Patrick BOUILLON, dans le cadre de la présente délégation temporaire de signature, seront signés :

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président  
Patrick BOUILLON

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Paray Le Monial, le  
30 juillet 2024

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**